

# IMMORIUM

## La Structure Immobilière



Transactions - Estimations - Conseils

Honoraires Agence ( TTC)

De 0€	à	100 000 €	9 %
De 101 000 €	à	200 000 €	8 %
De 201 000 €	à	300 000 €	7 %
De 301 000 €	à	500 000 €	6 %
De 501 000 €	à	1 000 000 €	5 %
+ 1 000 000 €			4 %

**Honoraire minimum 5 000 €**

SASU IMMORIUM au capital de 1000€ - RCS ROMANS TI 791340920

Le gérant : Mr MARTIN Olivier . Carte professionnelle <<Transactions>> N° CPI 2601 2018 000 030 276

Sans manquement de fond - sans garanties financières

Assurance RCP: S.A.A. 26 Av Suffren 75015 PARIS

## Fiche de Renseignements

Date:

Nom  
Adresse

Téléphone

Mandat Type de propriétaire  
Origine du Mandat  
Intervention autre agence: oui - non

Achat le :  
Mise en Vente :  
Vente raison :

Prix Prix TTC  
Prix Net Vendeur  
Prix estimé

Intérieur Etat  
Dble vitrage  
S.H.  
Nbre de pièces  
Nbre de Chambres  
Surface Séjour  
Cuisine équipée: oui - non  
Ascenseur: oui - non

Chauffage : Indiv, Collect, Sans  
Type chauffage :  
Electrique, Bois, Fioul, Gaz  
(Sol,Plafond, Radiateurs, Climatisation, réversible)

Toiture : Type et Etat :

Isolation (Tradit, placo, sans)

Construction Année  
Nbre d'étages  
Nbre murs mitoyens  
Nbre mur limite propriété

Décennale  
Dommage Ouvrage  
Certificat de conformité  
Date fin travaux(DAT)  
Constructeur

VRD Assainissement (FS, TAE, sans)  
Eau ville, forage, puit, irrigation  
Gaz ville, citerne, bouteilles  
(branché - Dans la rue)  
Electricité (aux normes, à rénover, sans)

Appt  
Dernière assemblée  
Relevé de charges  
Surface Loie Carrez  
Travaux prévus :  
Travaux réalisés :

Urbanisme Surface parcelle  
Equipements (Tennis, arrosage intégré, piscine ..)  
Réf. Cadastrale  
C.O.S. Surface résiduelle constructible

Cloture : Murs - grillage - haie - Sans

Copropriété Copropriété Lotissement

Syndic :

Occupation Libre - Occupé  
date libération des lieux  
Juridique Servitudes

Si loué : Date fin bail  
Montant loyer  
Charges

Taxes Foncières  
Habitation  
EDF/GDF  
Fioul /an

Notaire

Visites  
Clefs : oui - non



MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ<sup>(1)</sup> hors établissement

MANDANT

MANDATAIRE

(Nom, raison sociale, adresse, activité, carte professionnelle, garantie financière, RCS...)

**IMMORIUM**La Structure Immobilière  
Quartier Saudon  
26400 SOYANS

Tél 06 58 23 30 24

Le cas échéant, avec le concours de  
RCS Romans 791 340 920  
(préciser négociateur ou agent commercial)- Personne physique : nom, prénoms et adresse  
- Sociétés : forme, dénomination, nom, qualité et adresse de son représentant**Le MANDANT et le MANDATAIRE ont convenu et arrêté ce qui suit :** par les présentes, le MANDANT pouvant pleinement concourir au présent mandat, charge le MANDATAIRE de vendre les biens désignés ci-après et le MANDATAIRE accepte cette mission.**DÉSIGNATION ET SITUATION DES BIENS À VENDRE****Nature :**  Appartement  Maison individuelle  Murs commerciaux **Adresse :** (N°, artère, localité, bât., esc., étage, porte) \_\_\_\_\_**Désignation succincte** (la désignation détaillée faisant l'objet d'une fiche séparée) - renseignements cadastre - copropriété : n° de lot, **superficie privative** (art. 46 de la loi du 10.07.1965) des lots supérieurs à 8m<sup>2</sup> à l'exclusion des lots à usage de cave, garage et emplacement de stationnement (2).**RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À L'IMMEUBLE** Pour se conformer aux différentes obligations en vigueur, le MANDANT s'engage à fournir tous les documents en sa possession. Si ces obligations n'ont pas été remplies et notamment les suivantes : surface Carrez ;  éléments constitutifs du dossier de diagnostic technique (article L. 271-4 du CCH) ;  
 carnet d'entretien de l'immeuble ;  documents relatifs à l'organisation de l'immeuble et à sa situation financière ; \_\_\_\_\_  
le MANDANT charge \_\_\_\_\_ de les effectuer.

Dans tous les cas, la situation devra être connue au plus tôt dans les \_\_\_\_\_ jours suivant la signature des présentes ou au plus tard au moment de la signature de l'avant-contrat. Les frais résultant de ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du MANDANT, sauf convention contraire des parties.

**DÉLÉGATION DE MANDAT** Afin que le MANDATAIRE puisse accomplir sa mission, le MANDANT autorise la délégation.Étendue de l'autorisation :  proposer, présenter les biens ;  visiter, faire visiter les biens ;  
 faire toute publicité qu'il jugera utile (commerciale, petites annonces...) ;  \_\_\_\_\_ ;  
 ensemble des pouvoirs et obligations dont celui d'établir l'avant-contrat (délégation totale).**PRIX DE VENTE** Les biens devront être présentés à la vente au prix de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ €uros, rémunération du mandataire à la charge de l'acquéreur comprise lorsque celle-ci est prévue en tout ou partie à sa charge au paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE".

**VERSEMENT AU SÉQUESTRE** (les conditions de ce versement sont réglementées par les articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH)

En vue de garantir la bonne exécution des présentes, l'acquéreur devra, à l'appui de toute promesse ou compromis de vente, effectuer un versement d'un montant maximum de 10% du prix total de la vente, à l'ordre de (3) :

\_\_\_\_\_ séquestre garanti financièrement à cet effet.

**RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS** (définis au verso paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE")La rémunération du MANDATAIRE sera de (4) \_\_\_\_\_ TVA incluse,  
à la charge de (5) \_\_\_\_\_

Si le MANDANT agit dans le cadre de ses activités professionnelles, la rémunération du MANDATAIRE peut être augmentée des frais exposés :

**PUBLICITÉ** Pour diffuser les annonces commerciales auprès du public, le MANDATAIRE ou son réseau emploieront les moyens suivants :**CLAUSES PARTICULIÈRES****ACTE AUTHENTIQUE - JOUISSANCE** Le MANDANT déclare que les biens à vendre seront, le jour de la signature de l'acte de vente :  libres de toute location, occupation ou réquisition ;  loués suivant l'état locatif annexé au présent mandat.

Le notaire du MANDANT est Me \_\_\_\_\_

**FIXATION DE LA DURÉE DU PARAGRAPHE b- DE LA CLAUSE PÉNALE** (stipulée au verso) **DE CONVENTION EXPRESSE ET À TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE SANS LAQUELLE LE MANDATAIRE N'AURAIT PAS ACCEPTÉ LA PRÉSENTE MISSION, LE MANDANT S'INTERDIT, PENDANT LA DURÉE DU MANDAT ET PENDANT UNE PÉRIODE DE \_\_\_\_\_ MOIS SUIVANT SON EXPIRATION, DE TRAITER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AVEC UN ACQUÉREUR AYANT ÉTÉ PRÉSENTÉ PAR LE MANDATAIRE OU AYANT VISITÉ LES LOCAUX AVEC LUI.**  
(attention : cette durée ne peut être indéterminée ou excessive conformément à la recommandation n°03-02 de la Commission des clauses abusives)**DROIT DE RÉTRACTATION** (modalités reproduites au verso) Le MANDANT dispose d'un délai de réflexion de 14 jours pendant lequel il peut renoncer au présent mandat (art. L.221-18 du code de la consommation). Pendant 7 jours, aucun paiement ne peut lui être demandé. Le formulaire de rétractation est obligatoirement annexé au présent mandat.**MÉDIATEUR** (cf. verso) Coordonnées et site Internet : \_\_\_\_\_IMMOMÉDIEURS 0147207321  
contact@immomédieurs.com

(1) Cet intitulé, issu de la pratique professionnelle, s'analyse en un mandat de recherche d'acquéreur qui ne confère à son titulaire aucun pouvoir exprès de signature d'un quelconque engagement pour les mandants.

(2) Annexer aux présentes les documents de mesurage en votre possession.

(3) Soit "de l'établissement de crédit ... compte n° ... ayant pour titulaire M...", soit "Maitre... notaire à...", soit tout autre séquestre.

(4) Soit "de... euros", soit "de... % du prix du bien".

(5) Soit "du mandant", soit "de l'acquéreur", soit "du mandant pour ...% et de l'acquéreur pour...%".

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU MANDAT

Le présent mandat est consenti et accepté aux conditions figurant au recto ainsi qu'aux conditions générales suivantes :

### OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU MANDATAIRE

#### A - OBLIGATIONS - Le MANDATAIRE devra :

- 1 Entreprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ce jour.
- 2 Informer le MANDANT de tous les éléments nouveaux pouvant modifier les conditions de vente, notamment en matière de prix ou de législation.
- 3 Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le MANDANT restant libre d'accepter ou de refuser le prix définitif (si ce prix est inférieur au prix convenu au mandat).
- 4 Informer le MANDANT de l'accomplissement du présent mandat immédiatement après la signature de l'acquéreur et, en tout cas, dans les 8 jours de l'opération par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement en y joignant, s'il est lui-même séquestre, le duplicata du reçu délivré à l'acquéreur (art. 77 du décret 72-678).
- 5 Lorsqu'il propose les services d'un tiers, informer le MANDANT par écrit, au moment de la proposition, des liens capitalistiques ou juridiques qu'il entretient avec ce tiers (par exemple : banques, sociétés financières...) et justifier de la réception de cette information.
- 6 S'engage à exécuter son mandat conformément aux dispositions légales, réglementaires et déontologiques en matière de non-discrimination au droit d'accès au logement. En cas de doute, le MANDATAIRE pourra refuser le mandat qui lui est proposé.

#### B - POUVOIRS - Afin que le MANDATAIRE puisse accomplir sa mission, le MANDANT lui donne les pouvoirs suivants :

- 1 Proposer, présenter, visiter et faire visiter les biens à toute personne qu'il jugera utile.
- 2 Faire toute publicité qu'il jugera utile (commerciale, petites annonces...) telle que précisée au recto (paragraphe "PUBLICITÉ"), les frais y afférents restant à la charge exclusive du MANDATAIRE sauf exception éventuellement prévue au recto (paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS").
- 3 Communiquer le dossier de l'opération à tout confrère qu'il jugera susceptible de concourir à la vente.
- 4 Réclamer toutes pièces, actes et certificats nécessaires au dossier auprès de toutes personnes privées ou publiques et effectuer, le cas échéant, toutes démarches administratives (division, urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner exigée par la loi foncière,...), soit par lui-même, soit par le notaire du MANDANT, les frais administratifs exposés restant à la charge du MANDANT.
- 5 Établir tous actes sous signature privée aux prix, charges et conditions des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

**OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU DÉLÉGUÉ** - Ils ne peuvent excéder ceux conférés au MANDATAIRE. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du MANDANT, à hauteur des pouvoirs et obligations autorisés qui lui seront conférés ; le délégant restera responsable des autres pouvoirs et obligations. Il est tenu d'une obligation de surveillance du délégué.

#### OBLIGATIONS DU MANDANT - De son côté le MANDANT devra :

- 1 Répondre, le cas échéant, à toute demande de tiers relative à l'étendue du pouvoir du MANDATAIRE tel que prévu à l'article 1158 du code civil.
- 2 Assurer au MANDATAIRE les moyens de visiter pendant le cours du présent mandat.
- 3 Fournir au MANDATAIRE toutes justifications de propriété des biens à vendre ainsi que tous documents nécessaires au dossier.
- 4 Signaler immédiatement au MANDATAIRE toutes modifications juridiques ou matérielles pouvant modifier ledit dossier.
- 5 **CLAUDE PÉNALE - De convention expresse et à titre de condition essentielle sans laquelle le MANDATAIRE n'aurait pas accepté la présente mission, le MANDANT :**

##### a - Garder toute liberté de procéder lui-même à la recherche d'un acquéreur.

Cependant, en cas de vente réalisée par lui-même ou par un autre cabinet pendant la durée du mandat, il s'engage à en informer immédiatement le MANDATAIRE en lui notifiant par lettre recommandée avec A.R. les noms et adresses de l'acquéreur, du rédacteur de l'acte définitif de vente et du cabinet éventuellement intervenu.

Cette notification mettra fin au mandat. Elle évitera au MANDATAIRE d'engager la vente avec un autre acquéreur et épargnera au MANDANT les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur.

##### b - S'interdit, pendant la durée du mandat et pendant la période suivant son expiration indiquée au recto, de traiter directement ou indirectement avec un acquéreur ayant été présenté par le MANDATAIRE ou ayant visité les

locaux avec lui.

##### c - S'interdit, pendant la durée du mandat et la période suivant son expiration indiquée au recto, de signer toute promesse de vente ou tout compromis de vente si le MANDATAIRE lui a présenté préalablement un acquéreur aux prix, charges et conditions du présent mandat durant l'exécution de celui-ci.

**EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES CI-DEVANT AUX PARAGRAPHES a-, b- OU c-, IL S'ENGAGE EXPRESSÉMENT À VERSER AU MANDATAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE 1231-5 DU CODE CIVIL, UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE ÉGALE AU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE AU RECTO.**

##### 6 PENDANT LA PÉRIODE SUIVANT L'EXPIRATION DU MANDAT INDIQUÉE AU RECTO, en cas de vente réalisée par lui-même ou par un autre cabinet, le MANDANT s'engage à en informer immédiatement le MANDATAIRE en lui notifiant par lettre recommandée les noms et adresses de l'acquéreur et du notaire rédacteur de l'acte authentique.

Si le MANDANT a autorisé la délégation, les obligations énoncées ci-avant bénéficieront au MANDATAIRE délégué.

**INFORMATIONS DES PARTIES** - Chaque partie ayant des informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre devra les lui communiquer. Notamment, le MANDATAIRE devra disposer de toutes les informations connues par le MANDANT pour répondre aux obligations de l'article 1112-1 du code civil auprès des tiers.

**RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS** - La rémunération du MANDATAIRE, dont le montant ou le mode de calcul est indiqué au recto, deviendra exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit, signé par l'acquéreur et le vendeur. Le MANDATAIRE, titulaire de la carte professionnelle, perçoit sans délai sa rémunération ou ses honoraires une fois constatée par acte authentique l'opération conclue par son intermédiaire. **NÉANMOINS, LORSQUE LE MANDANT AGIT DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, LE MANDATAIRE PEUT PRÉTENDRE AU PAIEMENT DES FRAIS EXPOSÉS ET DES HONORAIRES AVANT MÊME QUE L'OPÉRATION AIT ÉTÉ EFFECTIVEMENT CONCLUE OU CONSTATÉE.**

En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. La présente condition est impérative.

**DURÉE DU MANDAT** - Le présent mandat est consenti et accepté **SANS EXCLUSIVITÉ** pour une période irrévocable de trois mois à compter de ce jour. Sauf dénonciation, à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires au **TERME DE LAQUELLE IL PRENDRA AUTOMATIQUEMENT FIN. CHACUNE DES PARTIES POURRA, MOYENNANT UN PRÉAVIS DE QUINZE JOURS, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION, Y METTRE FIN AU TERME DE LA PÉRIODE INITIALE OU À TOUT MOMENT PENDANT SA PROROGATION.**

#### DROIT DE RÉTRACTATION (art L.221-18 à L.221-28 du code de la consommation)

**Article L.221-18** - extrait : "Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L.221-4 ; [...]"

Si le mandant souhaite exercer son droit de rétractation, il adresse au plus tard le 14<sup>ème</sup> jour à partir du jour de la signature des présentes le formulaire de rétractation figurant en annexe des présentes, ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

**Article L.221-21** - extrait : "Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L.221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L.221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. [...]"

**MÉDIATION** - Le MANDATAIRE informe le MANDANT que, dans le cadre de la relation entre le consommateur et le professionnel, il peut avoir recours à un dispositif de médiation, conformément aux dispositions du code de la consommation, auprès du médiateur dont les coordonnées et le site Internet sont précisés au recto.

**ÉLECTION DE DOMICILE** - Pour l'application des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à leur adresse respective stipulée au recto.

Les données à caractère personnel, recueillies pour les présentes, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé, par le MANDATAIRE (responsable de traitement), ses collaborateurs et/ou membres d'un réseau professionnel auquel il appartient. L'exigence de fourniture de ces données à caractère personnel est nécessaire à la bonne exécution du présent contrat. Si le responsable de traitement utilise les données à d'autres finalités que celles évoquées ci-dessus, il fournira une notice distincte d'information aux personnes concernées. Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et dans la limite des délais de prescription légale.

Conformément à la loi du 06.01.78, le MANDANT dispose, auprès du MANDATAIRE, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données. En cas de difficulté, le MANDANT peut introduire une réclamation auprès de la CNIL directement depuis le site <https://www.cnil.fr>. Aux termes de l'article L.223-2 du code de la consommation, le MANDANT dispose d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique en inscrivant son numéro sur la liste bloctel : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

RAYÉS NULS

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES FIGURANT AU RECTO DES PRÉSENTES, DES CONDITIONS GÉNÉRALES CI-DESSUS ET AVOIR REÇU UN EXEMPLAIRE DU CONTRAT.

Fait en double exemplaire à l'adresse suivante :

mots

LE MANDANT

Signature précédée de la date ainsi que de la mention manuscrite " lu et approuvé, bon pour mandat "

Le MANDANT reconnaît avoir reçu le formulaire de rétractation annexé aux présentes.

LE MANDATAIRE

Signature précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé, mandat accepté "

ATTENTION  
Veuillez  
dater et signer  
chaque feuillet  
séparément.

À l'attention de :

Le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique

**IMMORIUM**

La Structure Immobilière

Quartier Saudon

26400 SOYANS

Tél 06 58 23 30 24

RCS Romans 791 340 920

## FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(articles L.221-18 à L.221-28 du code de la consommation)

**Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire  
uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.**

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien /pour la prestation de services (\*\*) ci-dessous :

.....  
.....  
.....

Commandé le/reçu le (\*) : .....

Nom du (des) consommateur(s) : .....

.....

Adresse du (des) consommateur(s) : .....

.....

Signature du (des) consommateur(s) :

Date : .....

### Information concernant l'exercice du droit de rétractation

#### Article L.221-18 du code de la consommation - Extrait :

"Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L.221-4 ; [...]"

(\*) Rayez la mention inutile.

(\*\*) **Prestation de service** : indiquer le n° de mandat concerné, l'objet du mandat, l'adresse du bien...

Nous vous rappelons que les informations à caractère personnel, recueillies pour la conclusion du contrat objet de la présente rétractation, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé, par le RESPONSABLE DE L'AGENCE (responsable de traitement), ses collaborateurs et/ou membres d'un réseau professionnel auquel il appartient. L'exigence de fourniture de ces données à caractère personnel est nécessaire à la bonne exécution des contrats. Si le responsable de traitement utilise les données à d'autres finalités que celles évoquées ci-dessus, il fournira une notice distincte d'information aux personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et dans la limite des délais de prescription légale. Conformément à la loi du 06.01.78, le CONSOMMATEUR dispose, auprès du RESPONSABLE DE L'AGENCE, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données. En cas de difficulté, le CONSOMMATEUR peut introduire une réclamation auprès de la CNIL directement depuis le site <https://www.cnil.fr>.

Aux termes de l'article L.223-2 du code de la consommation, le CONSOMMATEUR dispose d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique en inscrivant son numéro sur la liste bloctel : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

Tél. : \_\_\_\_\_  
 Mail : \_\_\_\_\_

## INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

(articles L. 111-1 et suivants et articles L. 221-5 et suivants du code de la consommation)

Le professionnel de l'immobilier est soumis aux dispositions de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et de son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 car sa profession est réglementée.

À ce titre, pour exercer notre profession, nous devons détenir une carte professionnelle et, le cas échéant, une garantie financière dont les références sont indiquées ci-dessus.

Vous allez signer un mandat de :  VENTE  LOCATION

### DURÉE DU MANDAT

En signant un mandat avec notre agence, vous vous engagez pour une **durée minimale** de 3 mois.

À l'issue des 3 mois, vous avez la possibilité de dénoncer le mandat en respectant un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le mandat n'est pas dénoncé au terme de la période initiale, il sera automatiquement prorogé pour une durée de 12 mois au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.

Vous pourrez le dénoncer à tout moment pendant sa prorogation en nous prévenant 15 jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

### DROIT DE RÉTRACTATION DU CONSOMMATEUR (le cas échéant)

Si votre mandat est signé HORS ÉTABLISSEMENT ou à distance, vous disposez d'un droit de rétractation pendant les 14 jours qui suivent sa signature.

Si vous souhaitez exercer ce droit, il convient de nous adresser, au plus tard le 14ème jour, le formulaire de rétractation type joint au mandat ou toute autre déclaration (par internet, lettre recommandée...) dénuée d'ambiguïté et exprimant votre volonté de vous rétracter.

### RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

AUCUNE RÉMUNÉRATION NE PEUT ÊTRE PERÇUE AVANT L'ACCOMPLISSEMENT COMPLET DE NOTRE MISSION.

C'est à dire : - la signature de l'acte authentique pour le mandat de vente ;  
 - la signature du contrat de location pour un mandat de location ;

### CODE DE CONDUITE

Notre agence est soumise aux règles de déontologie applicables aux professionnels de la transaction et de la gestion sur immeubles et fonds de commerce, fixées par le décret du 28 août 2015 consultable sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### MODALITÉS DE RÉGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES (le cas échéant)

Dans le cadre de la relation entre le consommateur et le professionnel, le consommateur peut avoir recours à un dispositif de médiation, conformément aux dispositions du code de la consommation, auprès du médiateur dont les coordonnées et le site Internet sont :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel recueillies dans nos contrats peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé, par le RESPONSABLE DE L'AGENCE (responsable de traitement), ses collaborateurs et/ou membres d'un réseau professionnel auquel il appartient. L'exigence de fourniture de ces données à caractère personnel est nécessaire à la bonne exécution des contrats. Si le responsable de traitement utilise les données à d'autres finalités que celles évoquées ci-dessus, il fournira une notice distincte d'information aux personnes concernées. Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et dans la limite des délais de prescription légale.

Conformément à la loi du 06.01.78, le CONSOMMATEUR dispose, auprès du RESPONSABLE DE L'AGENCE, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données. En cas de difficulté, le CONSOMMATEUR peut introduire une réclamation auprès de la CNIL directement depuis le site <https://www.cnil.fr>. Aux termes de l'article L.223-2 du code de la consommation, le CONSOMMATEUR dispose d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique en inscrivant son numéro sur la liste bloctel : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

### AUTRES

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### SIGNATURE

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

LE CONSOMMATEUR

L'AGENCE

ATTENTION  
 Veuillez  
 dater et signer  
 chaque feuillet  
 séparément.



# IMMORIUM

Transactions – Estimations - Conseils

## LETTRE D'INTENTION D'ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS

Les soussignés :

.....  
en présence et avec le concours de l'agence IMMORIUM Quartier Saudon 26400 Soyans, titulaire de la carte professionnelle N°2013.007 délivrée par la Préfecture de Valence, sans garantie financière, Assurance responsabilité civile professionnelle S.A.A 26 Av de Suffren 75015 PARIS, qu'il charge de transmettre la présente intention d'achat.

Déclarent être intéressés par l'acquisition des biens ci-dessous désignés :

Désignation : ..... Adresse :  
.....

Se proposent d'acquérir ledit bien moyennant le prix de .....Euros . Soit Net  
Vendeur : .....Euros. Comprenant les  
honoraires de négociation à la charge de ..... Pour le montant de :  
..... Payable comme suit :  
De leur deniers personnels à concurrence de ..... À l'aide  
d'un prêt d'un montant de .....

### CONDITIONS DE LA PROPOSITION :

La vente, si elle intervient, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit. En cas  
d'acceptation de la présente proposition, un acte sous seing privé sera établi pour préciser toutes les modalités de  
la vente auprès d'un cabinet Notarial. Elle sera notamment soumise aux conditions suspensives suivantes :  
L'état hypothécaire du bien objet de la présente, ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix  
de vente stipulé sauf au vendeur à en apporter mainlevée Le certificat d'urbanisme  
ne devra pas révéler de servitudes graves pouvant déprécier la valeur du bien vendu  
L'obtention d'un prêt si le proposant déclare y avoir recours  
La jouissance des lieux nous sera acquise le jour de la signature de l'acte de vente par la prise de possession réelle.  
L'AGENCE IMMORIUM est titulaire d'un mandat porté sur son registre sous le numéro .....

Etablie en un exemplaire qui est resté entre les mains de l'agence IMMORIUM, chargée de transmettre la présente  
proposition valable jusqu'au .....sous condition d'acceptation et de réalisation d'un acte sous  
seing privé.

Fait à .....le,

Proposition acceptée par les vendeurs,

